

Dossier de l'OHI n° S3/8151/ MASS PT

LETTRE CIRCULAIRE 23/2021
24 juin 2021

**CREATION DE L'EQUIPE DE PROJET SUR LA NAVIGATION DES NAVIRES DE
SURFACE AUTONOMES (MASS) (MASS PT)**

Référence : Décision et action HSSC 13/71.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La 13^{ème} réunion du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC), tenue en format virtuel du 3 au 6 mai 2021, a approuvé la demande de création d'une équipe de projet dans le cadre du HSSC, à la suite d'une proposition du Royaume-Uni, de la Norvège et de Singapour, afin de traiter des exigences en matière de données et de services relatifs à la navigation des navires de surface autonomes (MASS). Les membres du HSSC ont approuvé les mandats et règles de procédure amendés (cf. Annexe A).

2. Conformément aux procédures établies à l'OHI, la participation à l'équipe de projet est ouverte aux représentants de tous les Etats membres de l'OHI, aux représentants des organisations observatrices de l'OHI reconnues ainsi qu'aux intervenants à titre d'experts. La qualité d'intervenant à titre d'experts est ouverte aux entités et organisations pouvant apporter une contribution pertinente, technique et constructive aux travaux du GT. Les intervenants à titre d'experts doivent solliciter l'approbation du président pour devenir membre.

3. Comme demandé par le HSSC (cf. référence), le Secrétariat de l'OHI invite à présent les Etats membres à envisager de nommer des représentants pour participer au MASS PT, par courriel (cl-lc@iho.int en utilisant le formulaire de candidature en Annexe B), mais de préférence à l'aide du système de formulaire en ligne de l'OHI via le lien suivant :

https://IHO.formstack.com/forms/cl_23_2021

4. Les candidatures devraient parvenir au Secrétariat **au plus tard le 15 septembre 2021**.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,



Abri KAMPFER
Directeur

Annexes

- A. Equipe de projet MASS – Mandat et règles de procédure
- B. Formulaire de candidature en vue d'une adhésion à l'équipe de projet MASS

**Equipe de projet sur la navigation des navires de surface autonomes (MASS)
(MASS PT)**

Mandat et règles de procédure

(tels qu'adoptés par le HSSC13, mai 2021, cf. Décision HSSC13/71)

1. Objectifs

L'un des sujets de préoccupation concernant les MASS est le manque actuel de données de navigation spécifiques requises pour « conduire » un MASS, ou plus important le manque de règles, règlements ou normes établis, en lien avec les données de navigation des MASS.

Les objectifs de l'équipe de projet sont les suivants :

- a. identifier et prioriser les exigences en matière de navigation des MASS ;
- b. analyser leurs impacts sur les normes et services hydrographiques actuels ; et
- c. développer un ensemble de recommandations/questions à traiter par les groupes de travail existants.

Le MASS PT a un mandat de deux ans. Un rapport de situation intermédiaire sur les progrès réalisés est attendu en 2022 (HSSC-14) et un rapport final ainsi que les résultats associés sont attendus en 2023 (HSSC-15).

La décision de la poursuite des activités du MASS PT ou de la création d'un groupe de travail dédié sera prise ultérieurement en 2023.

2. Autorité

L'équipe de projet est un organe subordonné du HSSC. Ses travaux sont sujets à l'approbation du HSSC.

3. Composition et présidence

a) Le PT comprendra des représentants des Etats membres (EM) de l'OHI, d'intervenants à titre d'experts (EC), d'observateurs des OING accréditées, et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. Une liste des membres devra être tenue à jour et mise en ligne sur le site web de l'OHI.

b) Le statut d'intervenant à titre d'expert (EC) est ouvert aux entités et organisations pouvant fournir une contribution pertinente et constructive aux travaux du PT.

c) Le président et le vice-président devront être des représentants d'un EM. L'élection du président et du vice-président devra être décidée à la première réunion du PT suivant chaque session ordinaire de l'Assemblée et devra être déterminée par vote des EM présents et votant.

- d) Si un secrétaire est requis, il devra normalement être sélectionné parmi les membres du PT.
- e) Si le président n'est pas en mesure de mener à bien les devoirs incombant à ses fonctions, le vice-président agira en tant que président avec les mêmes pouvoirs et devoirs.
- f) Les EC devront solliciter l'approbation du président pour devenir membres.
- g) Le statut de membre EC peut être retiré si une majorité des EM représentés au PT conviennent que la poursuite de la participation de l'EC n'est pas pertinente ou non constructive pour les travaux du WG/PT.
- h) Tous les membres devront informer le président à l'avance de leur intention ou incapacité à participer aux réunions du PT.
- i) Si un grand nombre d'EC souhaitent participer à une réunion, le président pourra restreindre leur participation en invitant les EC à agir par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants collectifs.

4. Procédures

- a) Le PT devrait travailler par le biais d'une combinaison de correspondance, téléconférences, réunions de groupe, ateliers ou symposiums. Le PT devrait se réunir au moins une fois par an. Lorsque les réunions sont programmées, et afin de permettre aux soumissions et rapports du WG/PT de parvenir au HSSC en temps voulu, les réunions ne devraient normalement pas avoir lieu plus de neuf semaines avant une réunion du HSSC.
- b) Les décisions devraient généralement être prises par consensus. Si des votes sont nécessaires concernant des questions ou afin d'avaliser des propositions présentées au PT, seuls les membres peuvent voter. Les votes lors des réunions devraient se faire sur la base d'un vote par membre représenté à la réunion. Les votes par correspondance devraient se faire sur la base d'un vote par membre représenté au PT.
- c) Le PT devrait maintenir une liaison avec les autres organes de l'OHI, notamment à ce sujet le groupe de travail sur la qualité des données, avec les organisations internationales et avec les représentants de l'industrie afin d'assurer la pertinence de ses travaux et la notification en temps opportuns des changements apportés aux normes.
- d) Le PT devrait rendre compte de ses activités au HSSC et soumettre un plan de travail glissant sur deux ans, incluant un calendrier prévisionnel.

**Equipe de projet sur la navigation des navires de surface autonomes (MASS)
(MASS PT)**

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

(à retourner à l'OHI via cl-lc@iho.int au plus tard le 15 septembre 2021)

Note : Les cases s'agrandissent au fur et à mesure de la saisie des réponses.

Etat membre

OUI ou NON ?

**Souhaitez-vous proposer un expert en tant que membre
du MASS PT ?**

SI OUI :

Nom de l'expert :

Courriel :

**Candidature aux
fonctions de président,
vice-président ou
secrétaire :**

Nom de l'hydrographe :

Signature :

Date :